



## Démission et indemnisations assedic

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Licencié en fin d'année 2007, j'ai été inscrit comme demandeur d'emploi à compter du 31/03/2008.

Mon indemnisation prévue pour une durée maximum de 23 mois a débuté le 25/07/2008.

J'ai retrouvé un emploi CDI le 01/09/2008 (région différente, salaire inférieur). Le 15/01/2009, par courrier remis en mains propres antidaté au 30/12/2008, mon employeur m'informe du renouvellement de ma période d'essai. La période d'essai initiale était de 4 mois (contractuellement).

N'ayant plus confiance dans les méthodes de mon employeur, j'envisage maintenant de démissionner (alors que je suis toujours en période d'essai).

Pouvez-vous me dire si je vais bénéficier d'une indemnisation ARE ?

Si oui, sera-t-elle basée sur mon salaire actuel ou puis-je être indemnisé au niveau de mes anciens droits, sachant que sur les 23 mois acquis, je n'en ai bénéficié que d'un et quelques jours ?

Merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Malheureusement, une démission ne donne sauf exception (démission donnée pour suivre un conjoint encore que cette possibilité soit enfermée dans des dates bien précises), droit à aucune indemnisation chômage.

Vous ne percevrez donc rien même si vous n'avez pas liquidé vos droits précédents.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Je ne peux donc prétendre à aucune indemnisation même si cette démission intervient pendant ma période d'essai renouvelée ?

Merci de votre confirmation

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Oui, l'indemnité n'est pas due dès lors que vous démissionnez qu'il s'agisse ou non de la période d'essai.

Bien cordialement.